Femmes et accès à la propriété foncière en milieu rural en Guinée : articulation entre normes juridiques et pratiques sociales dans la sous-préfecture de Coyah

1. ALE Chacou Charlotte
Université Générale Lansana Conté de Sonfonia, baquetale@gmail.com
2. Oumar Doumbouya
3. Adjahouhouè Laurent

Résume

Cet article analyse l'accès des femmes à la justice foncière dans la sous-préfecture de Coyah. L'objectif de la recherche est d'analyser les conditions d'accès des femmes aux droits fonciers à Coyah, en mettant en évidence les écarts entre les droits formels et les pratiques foncières, afin d'identifier les obstacles dans l'accès des femmes au foncier. Les données ont été collectées auprès des 150 femmes à partir d'une approche méthodologique mixte combinant analyse quantitative et qualitative. La recherche met en évidence les obstacles juridiques et socioculturels qui entravent l'effectivité des droits fonciers des femmes. Les résultats montrent un écart significatif entre les normes juridiques formelles et leur application, largement renforcé par le poids des pratiques coutumières : ainsi 72% des femmes ne disposent d'aucun droit formel contre seulement 28% qui déclarent en posséder un. Par ailleurs, 65% des femmes interrogées affirment ignorer leurs droits fonciers, tandis que 35% n'en ont qu'une connaissance partielle. En matière de résolution de litiges, 27% des femmes ont saisi une juridiction formelle en cas de conflit. Les 73% privilégient les mécanismes informels en raison des contraintes financières et des tracasseries associées au recours aux instruments juridiques, 49% du manque de confiance dans les institutions, 31% méconnaissent les procédures.

Mots clé : *Femmes, Droits fonciers, Accès à la justice foncière, sécurisation foncière, Conakry*

Abstract

This article analyzes women's access to land justice in the sub-prefecture of Coyah. The objective of the research is to analyze the conditions of women's access to land rights in Coyah, highlighting the gaps between formal rights and land practices, in order to identify the obstacles in women's access to land. The data were collected from the 150 women using a mixed methodological approach combining quantitative and qualitative analysis. The research highlights the legal and socio-cultural obstacles that hinder the effectiveness of women's land rights. The results show a significant gap between formal legal norms and their application, largely reinforced by the weight of customary practices: 72% of women have no formal rights compared to only 28% who say they have one. In addition, 65% of the women surveyed say they are unaware of their land rights, while 35% have only partial knowledge of them. In terms of dispute resolution, 27% of women have referred a formal court in the event of a conflict. 73% prefer informal mechanisms because of the financial constraints and hassles associated with the use of legal instruments, 49% because of a lack of trust in institutions, and 31% are unfamiliar with procedures.

Keywords: *Women, Land rights, Access to land justice, land tenure security, Conakry*

Introduction

La terre n'est pas une simple ressource productive, elle constitue un espace d'inscription sociale, un vecteur d'identité et source de sécurité alimentaire surtout en milieu rural. Avec la pression démographique rapide, une urbanisation croissante la terre fait objet de nombreuses et diverses convoitises (Banque Mondiale, 2022). Le rapport à la terre n'a jamais été universel, son accès et son contrôle met en lumière des factures où s'entremêlent les rapports de pouvoir du genre (ALE , 2015). Les femmes qui constituent une part importante frange de la population et dont le suivi dépend des activités de la terre ont

moins accès sécurisé à la terre (FAO, 2020). Les études antérieures ont montré qu'elles représentent moins de 15% de l'ensemble des propriétaires fonciers dans le monde (FAO, 2021). En milieu rural, leurs droits fonciers sont souvent ancrés dans des systèmes coutumiers qui continuent de restreindre leur accès et contrôle séà la terre en dépit de leur rôle central dans les activités économiques et la gestion des ressources (Doss et Meinzen -Dick. 2018 ; Toulmin, 2020). Ces normes souvent influencées par des logiques lignagères et patriarcales, tendent à créer des inégalités persistantes dans l'accès aux ressources fonciers (Oxfam International, 2023, p 11 ; CNOP-G, 2023, p. 18-22). Comme dans presque tous les pays au monde, ces dernières années, avec les modifications des climats, les inégalités en matière de droits fonciers exacerbent la vulnérabilité des femmes aux effets des changements climatiques (Oxafam international, 2023 p.7). Face à cette situation l'Etat Guinéen a engagé des reformes, et à cet effet, plusieurs instruments juridiques nationaux ont été élaboré afin de protéger les droits fonciers des femmes. Le pays a ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF,1982), ce qui l'oblige à garantir des droits fonciers. Code civil Guinéen de 2019 : pose les bases d'accès à la propriété sans distinction en son article 828. La politique foncière en milieu rural, notamment, la loi 2001, pose les jalons de l'égalité du genre dans l'accès aux ressources productives. Les réformes institutionnelles et outils décentralisés ont été introduits pour combler le fossé existant dans la justice foncière (CAGF-Guinée Conakry, 2015). Malgré l'existence de cadres juridiques, institutionnels et politiques reconnaissant les droits fonciers égaux, un écart important demeure entre ces dispositions normatives et leur application effective (FAO, 2020 ; ONU-Habitat, 2021). Cette recherche vise à analyser les dynamiques d'articulation entre les normes juridiques et les pratiques

sociales coutumières qui régissent l'accès des femmes à la propriété foncière.

1. Matériel et méthode

1.1. Choix de la zone de recherche et échantillonnage

Afin de mieux cerner comment s'articule les normes juridiques et les pratiques foncières, cette recherche a choisi la sous-préfecture de Coyah. En effet, cette zone est espace rural qui, sous l'effet de l'extension urbaine, de la croissance démographique et de l'intensification des transactions foncières traverse une mutation. Située dans la périphérie de Conakry, Coyah constitue un espace où les terres agricoles et les terres à vocations résidentielle font l'objet de pressions croissantes. Cette dynamique contribue à modifier les modes traditionnels d'accès, de contrôle, de transmission et de sécurisation de la propriété foncière.

Cette recherche a utilisé des données primaires collectées à partir d'une approche méthodologique mixte combinant analyse qualitative et quantitative auprès de 150 femmes. Un questionnaire structuré a été administré auprès des femmes de Conakry pour recueillir des données quantitatives relatives à leur caractéristique, à leur situation foncière, à leur connaissance des droits et à leur expérience en matière de conflits fonciers. Parallèlement, un guide d'entretien a permis d'explorer en profondeur les perceptions et expériences des enquêtées en mettant en évidence des verbatim significatifs. Les 18 femmes ont été sélectionnées par la méthode du choix raisonné et enquêtées. Les données quantitatives ont été traitées à l'aide de logiciels statistiques Excel, tandis que les données qualitatives ont fait l'objet d'une analyse thématique basée sur le code des entretiens.

1.2. Cadre d'analyse

Cette recherche mobilise l'approche de capabilité de Naila Kabeer développée dans ses travaux sur le genre et les institutions sociale (Kabeer, 1994). Elle considère les inégalités du genre comme résultant des caractéristiques individuelles, mais comme le produit des relations de relations sociale structurées par les institutions, des normes, des règles et des rapports de pouvoir. Elle permet d'analyser la manière dont les institutions organisent l'accès différencié des femmes et des hommes aux ressources et opportunités. Son intérêt pour la présente recherche réside dans sa capacité à mettre en relation les pratiques individuelles avec les structures sociales et individuelle qui les produisent et les reproduisent. Elle conduit à considère l'accès des femmes à la propriété foncière comme résultant d'une interaction entre la famille, la communauté et les institutions coutumières et étatiques.

2. Résultats et discussion

2.1. Résultats

2.1.1. Caractéristiques socio-démographiques

L'échantillon est majoritairement composé de femmes dont l'âge varie entre 25 à 45 ans (62 %) (Figure n°1), avec un niveau d'instruction de 38 % non scolarisées, 34 % ayant un niveau primaire, et 28 % un niveau secondaire ou supérieur (Figure n°2). Par ailleurs, 57 % des enquêtées sont mariées sous le régime coutumier (Figure n°3).



Figure n°1: Répartition des femmes selon l'âges
Source : Données d'enquête de terrain, 2026

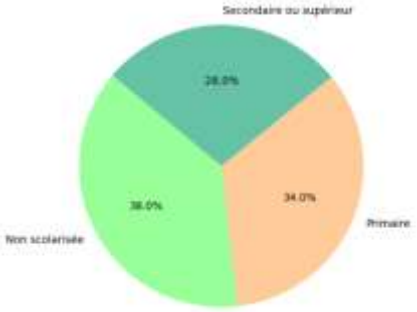


Figure n°2 Répartition des femmes selon leur niveau d'instruction
Source : Données d'enquête de terrain, 2026

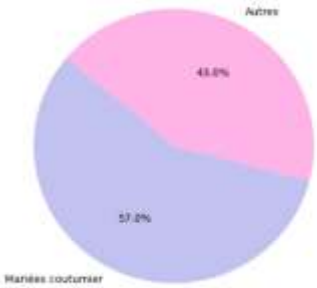


Figure n° 3: Répartition des femmes selon leur statut marital
Source: Données d'enquête de terrain, 2026

2.1.2. Mode d'organisation sociale et accès aux droits fonciers

Dans les sociétés lignagères, le mode d'organisation sociale a un effet sur le rapport à la terre. Le rapport à la terre dans ce type de société se caractérise par des dimensions structurelle et anthropologique et la terre est perçues comme un patrimoine collectif inaliénable. Le mode de gestion foncière est régi par le système des droits coutumiers. Les droits fonciers coutumiers reposent sur le principe de l'exo-intransmissibilité, qui conduit à l'exclusion des femmes de l'héritage de la terre. Dans ce système, la femme est perçue comme une « « étrangère » au sein de la famille d'origine, appelée à quitter le foyer parental pour s'établir dans le village de son époux. Dès lors, selon cette logique coutumière, il n'est pas envisagé qu'elle puisse prétendre à la transmission d'un patrimoine foncier. Toutefois, sous l'effet des dynamiques sociales et de l'évolution des cadres juridiques, les femmes parviennent désormais à accéder à la terre par voie successorale. Dans les cas où les femmes parviennent à la propriété foncière, les parcelles ainsi acquises sont souvent dépourvues de papiers légaux attestant formellement leurs droits de propriété (Figure n°4). Cette

situation s'explique notamment par le fait que les terres qui leur sont attribuées et cédées ne leur sont pas toujours transférées avec l'ensemble des garanties juridiques nécessaires à la reconnaissance de leurs droites propriétés. Dans le contexte de Coyah, les résultats de l'enquête montrent que 72 % des femmes ne disposent pas d'un titre foncier formel, contre seulement 28 % qui déclarent en posséder. Parmi ces derniers, 64 % a acquis la terre par héritage (Figure 4).

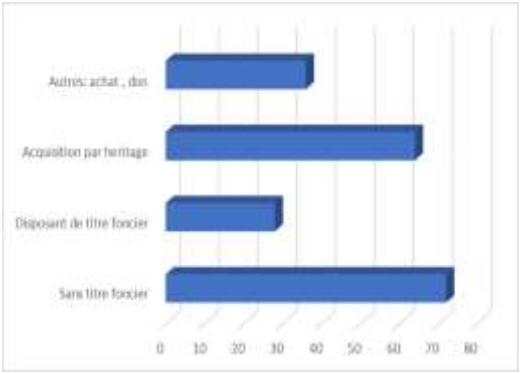


Figure n°4 : Accès à la propriété chez les femmes
Source : Données d'enquête de terrain, 2026

2.1.3. Connaissance des droits fonciers chez les femmes

Les dynamiques locales mettent en lumière un paradoxe malgré l'existence d'un cadre juridique formel censé garantir l'accès des femmes à la terre, l'immense majorité des enquêtées accuse un déficit d'information sur les normes juridiques. Ceci ne relève pas d'un simple manque d'intérêt, mais trouve ses racines dans les barrières structurelles profondes. En effet, les juridiques sont souvent écrits dans un discours technique souvent peu accessible aux personnes de niveau de scolarisation faible. De plus, il y a une prégnance des normes coutumières intériorisées neutralisant l'idée qu'un recours au

droit foncier puisse être revendiqué par une femme. A cela s'ajoute l'insuffisance de la vulgarisation des textes juridique qui enferment les femmes dans une méconnaissance de leurs prérogatives juridiques (figure n°5).

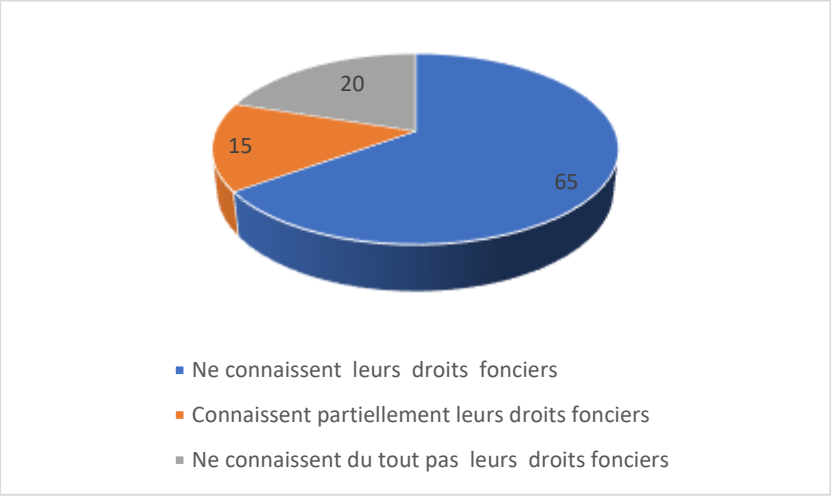


Figure n°5 : Connaissance des droits fonciers
Source : Données d'enquête de terrain, 2026

Ces statistiques confirment les verbatim collectés lors des enquêtes qualitatives sur la connaissance des droits fonciers :

> *« La terre, ici on ne nous l'a jamais donnée, on nous la prête ou la cède. Des lois écrites dont vous parlez, qui protège nos parts ou nos héritages, nous n'en avons jamais entendu parler. Pour nous, la coutume est la seule loi qui existe et selon elle, la terre appartient aux hommes du lignage parce que nous femmes, nous sommes de passage dans la famille des autres. Par conséquent l'héritage de la terre n'est pas notre affaire.»* **Propos de femme leader à Coyah.**

Ces propos mettent en lumière le caractère subordonné de l'accès des femmes à la terre. En s'appuyant sur les principes de la patrilocalité et du lignage, la femme est perçue non comme un sujet de droit, mais comme une étrangère ou une « alliée temporaire » au sein de son lignage. Cette assignation justifie socialement l'absence des droits fonciers des femmes. Par ailleurs, le niveau d'instruction apparait comme un facteur important dans la connaissance et la revendication des droits fonciers des femmes. En effet, les femmes ayant bénéficiées d'une certaine instruction disposent généralement d'une meilleure connaissance de leurs droits et sont davantage en mesure de les revendiquer lorsqu'elles estiment être lésées dans la succession des terres. L'instruction contribue ainsi à renforcer leur capacité à questionner certains pratiques coutumiers et à mobiliser les dispositions e justice foncières. Toutefois, cette connaissance des droits ne signifie pas nécessairement leur pleine effectivité, car les normes et pratiques coutumières continuent, dans le contexte de dualité juridique à influencer le contrôle de la terre. Ainsi, certaines femmes instruites considèrent encore que les pratiques coutumières prévalent sur les dispositions du droit foncier, comme le souligne l'un de nos enquêtés :

> *« Ici chez nous avoir une terre par héritage n'est jamais un acquis pour nous les femmes. Ça nous met dans une insécurité permanente par ce que les héritiers qui sont nos frères peuvent venir contester à tout moment. Le grand problème c'est qu'on ne peut rien prouver comme un papier qui montre que nous avons eu la terre parce que ton père te dire qu'il t'a donné, voilà qu'il n'est plus là pour témoigner, tout se règle par l'oralité et quand bien même nous prenons connaissance des textes existants, les contestations arrivent on se trouve sans défense ».* **Propos d'une femme productrice à Coyah.**

Ces propos mettent en lumière la double peine des femmes prises en étau entre la transmission orale et le droit formel inaccessible impuissant face aux pesanteurs socioculturelles. Même lorsque les femmes s'approprient les lois, le poids de la tradition en absence des relais institutionnels locaux les laissent démunies. La règle écrite s'effondre face à la force coercitive de la coutume dans la pratique, réduisant à néant les velléités de défense juridiques qui sont souvent vaines face aux instances de juridiction foncière.

2.1.4. Relation du pouvoir et gestion des conflits fonciers

Lorsque les conflits s'éclatent les femmes ont souvent recours aux règlements à l'amiable qui leur semble plus accessible afin d'éviter les procès qui sont souvent longs et couteux. Le premier recours sont les chefs quartiers. Bien qu'ils n'aient pas de pouvoir de décision juridique ces derniers agissent comme des médiateurs. Lorsque cette tentative échoue, le tribunal de première instance (TPI) est saisi pour régler les contentieux. En matière de recours seulement 15 % des femmes enquêtées ont reconnu avoir le tribunal pour régler les contentieux. 20 % ont recours aux agents de la sécurité publique. Les autres privilégient les mécanismes informels auprès des chefferies traditionnelles dans une proportion de 65 %. Les principales raisons qui justifient ces comportements sont les contraintes financières déclarées dans une proportion de 49 %. Le faible pouvoir économique de femmes fait qu'elles n'arrivent souvent à faire face aux procédures couteuses souvent longue de la juridiction. A cela s'ajoute l'analphabétisme qui font qu'elles n'arrivent pas utiliser leurs droits fonciers. Le plus souvent ce sont les parties les plus puissantes qui réussissent à influencer le règlement des litiges à leur avantage. En milieu rural, où les pesanteurs sociologiques de la domination masculine sont encore prégnantes dans les mentalités ce qui fait que les hommes qui sont dans bon nombres de cas leurs protagonistes

que sont les hommes sont les plus puissants dans le règlement des conflits. Parfois pour asseoir leur influence, ils ont recours à la violence spirituelle en utilisant les forces occultes pour tirer leur épingle du jeu.

3.1.5 Conséquence des conflits fonciers sur la cohésion sociale

Le partage de l'héritage et les dons constituent les modes d'accès sécurisé à la terre qui font le plus objet des conflits fonciers. Ces conflits fonciers demeurent un obstacle à l'avènement d'un climat durable et constituent une menace pour la sécurité des ménages et poursuite du développement. A la suite des règlements de conflits, la partie perdante est souvent lésée quand le procès ne les arrange pas. Leurs mécontentements affectent les rapports familiaux, la dislocation des familles en entant la régression du système d'entraide. Il n'est pas rare de voir les conflits fonciers occasionner les pertes en vies humaines.

3.2. Discussion

3.2.1. Caractéristiques sociodémographiques des enquêtées

La majorité des femmes enquêtées (62 %) est âgée de 25 à 45 ans, ce qui correspond à une période importante d'activité économique et agricole. Le niveau d'instruction demeure relativement faible, Cette situation limite l'accès à l'information juridique et aux procédures formelles de sécurisation foncière. Par ailleurs, 57 % des femmes vivent dans une union coutumière, montrant l'importance des normes sociales dans leur rapport au foncier. Ces résultats confortent ceux de Camara qui avait montré que les conditions économiques et sociales constituent également des facteurs déterminants de l'accès des femmes à la terre (Camara, 2024).

3.2.2. Organisation sociale et accès aux droits fonciers

Les résultats montrent que l'accès des femmes à la propriété foncière demeure fortement marqué par l'organisation familiale et coutumière. L'absence de titre formel concerne 72 % des enquêtées, contre seulement 28 % disposant d'un document attestant leur propriété. Ces résultats sont alignés avec ceux de Diop qui avait montré que les rapports sociaux, familiaux et coutumiers influencent fortement les droits des femmes sur la terre (Keïta-Diop, 2023).

3.2.3. Connaissance des droits fonciers chez les femmes

Les résultats révèlent une faible connaissance des droits et procédures permettant aux femmes de sécuriser leurs terres. Cette méconnaissance renforce leur dépendance à l'égard des autorités familiales, coutumières dans les transactions foncières. Elle réduit également leur capacité à contester efficacement une décision ou une remise en cause de leurs droits. La CNOP-G (2023) relève justement le faible accès des femmes à l'information et leur participation limitée aux instances de décision et de gestion foncière. De même, Diallo, Grovogui et Soumaoro (2021) identifient en Guinée la faiblesse de la reconnaissance des droits coutumiers et l'inégalité d'accès des femmes à la terre comme des défis majeurs des réformes foncières. Les résultats de Coyah montrent ainsi que l'existence de textes juridiques ne suffit pas lorsque les femmes ne connaissent pas leurs droits ou ne disposent pas des moyens de les faire valoir. L'information juridique apparaît donc comme une condition importante de la sécurisation effective des droits fonciers féminins.

3.2.4. Rapports de pouvoir et gestion des conflits fonciers

La gestion des conflits fonciers à Coyah reste largement dominée par les mécanismes sociaux et coutumiers. Ainsi, 65 % des femmes privilégient les autorités traditionnelles, contre 20

% qui recourent aux agents de sécurité et 15 % aux tribunaux. Cette préférence traduit l'importance persistante des institutions locales dans le règlement des différends fonciers. Elle peut toutefois limiter l'accès des femmes aux mécanismes formels lorsque celles-ci disposent de faibles ressources économiques ou connaissent mal les procédures. La CNOP-G (2023) montre que la gouvernance foncière guinéenne reste fortement structurée par les familles, clans et notabilités. Diallo et al. (2021) soulignent également l'insuffisance des mécanismes de résolution des litiges et leurs effets sur la sécurisation des droits fonciers. Les rapports de pouvoir apparaissent donc déterminants dans la capacité des femmes à défendre leurs droits et à faire reconnaître leur propriété.

3.2.5. Conséquences des conflits fonciers sur la cohésion sociale

Les conflits observés concernent principalement le partage des héritages et les donations, deux, situations fortement liées aux relations familiales. L'absence de documents écrits favorise les contestations, notamment lorsque la personne ayant effectué la transmission n'est plus en mesure de témoigner. Les femmes se retrouvent alors dans une situation d'insécurité foncière malgré leur contribution à l'exploitation et à la valorisation des terres. Cette situation peut fragiliser les relations entre frères, sœurs, héritiers et autres membres du lignage. Keïta-Diop (2023) montre que les tensions foncières en Guinée dépassent la seule question de propriété et peuvent affecter la cohésion sociale et la paix sociale.

Conclusion

L'exercice des droits fonciers des femmes en milieu rural met en évidence les interactions entre normes coutumières statut matrimonial, héritage, niveau d'instruction et connaissance du droit foncier. Les inégalités foncières entre les sexes ne résultent

pas uniquement de l'existence de contraintes juridiques formelles, mais surtout de la persistance de mécanismes sociaux et institutionnels qui conditionne la reconnaissance effective des droits de femmes. Ainsi l'accès des femmes la terre demeure largement médiatisé par les relations familiales et matrimoniales, tandis que le contrôle et l'accès sécurisé de la propriété foncière reste majoritairement masculin. Il existe encore un écart entre la reconnaissance normative des droits fonciers des femmes et leur effectivité dans la pratique locale. Même lorsque les femmes ont accès à la terre, elles n'ont souvent pas le pouvoir de contrôle. Les normes coutumières continuent ainsi de structurer les modalités d'héritage et de transmission foncière et peuvent limiter la portée des droits reconnus par le cadre juridique formel. Cette situation révèle une la sécurisation foncière constituent autant une question de gouvernance et de rapports sociaux de pouvoir qu'une question de formalisation juridique. L'instruction apparait ainsi comme une ressource favorisant la capacité d'agir et la contestation de certaines pratiques discriminatoires. Toutefois, son effet demeure limité lorsque les femmes sont confrontées à des rapports de dépendance économique, à des normes sociales fortement ancrées ou à des mécanismes institutionnels difficilement accessibles. La connaissance du droit constitue donc une condition importante et de revendication foncière, mais elle ne garantit pas, à elle, l'effectivité de ces droits.

Références bibliographiques

ALE Chacou Charlotte, 2015. *Le genre dans l'accès à la terre dans le département de Couffo au Sud-Ouest du Bénin*, Thèse de doctorat, Université d'Abomey-Calavi, 287 p.

BAYISENGE Jannette, 2015. « Women's experiences of land conflicts in the context of the land tenure reform program

in Rwanda », *International Journal of Gender and Women's Studies*, 3(1), pp. 118-133.

BIAOU Gauthier, 2017. « Facteurs sociaux coutumiers des inégalités de genre d'accès au foncier », in Faculté de Droit et de Sciences politiques, en collaboration avec l'Université de Maastricht (Pays-Bas), *Maîtrises foncières en Afrique : Enjeux économiques et environnementaux*, Anthemis, pp. 254-270.

CHARLINE Rangé, JEAN-PHILIPPE Colin, 2024. *Genre et foncier : Sortir des préconçus pour penser les dynamiques. Une revue de littérature* (Regard sur le foncier No 21), Comité technique foncier & développement, AFD & MEAE, 66 p.

COLIN Jean-Philippe et CÉDRIC Rangé, 2022. « Les dimensions intrafamiliales de la question foncière », in J. P. Colin, P. Lavigne Delville & E. Léonard (Eds.), *Le foncier rural des pays du Sud : Enjeux et clé d'analyse*, IRD Éditions/Quae, pp. 93-175.

DIOP Moustaph, 2007. « Réformes foncières et gestions des ressources naturelles en Guinée : Enjeux de patrimonialité et de propriété dans le Timbi au Djalon », *Droit et Cultures*, 53, pp. 242-244.
https://journals.openeedition.org/droitcultures/596

DOSS Cheryl, KOVARIK C., PETERMAN A., QUISUMBING A. & BOLD M., 2015. « Gender inequalities in ownership and control of land in Africa: myth and reality », *Agricultural Economics*, 46(3), pp. 403-434.

DOSS Cheryl & MEINZEN-DICK Ruth, 2020. « Land tenure security for woen : A conceptual framework », *Land Use Policy*, 12 p. https://doi.org/10.1016/bjlandusepol.2020.105080

ENOKENWA BAA Ojongetakah Hannay & ELIAS Marlène, 2022. *Droits fonciers des femmes au Niger : Sécuriser les droits des femmes aux ressources grâce aux approches transformatrices du genre*, CIFOR, ICRAF & Fonds international de développement agricole (FIDA), 17 p.

FAO, 2021. *Politique de la FAO sur l'égalité des sexes 2020–2030 : Atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans l'agriculture et le développement rural*, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome, 18 p.

ISINTA Dolphine, 2024. *Dangerous liaisons : Navigating women's land rights and disputes* (African Studies collection No 84), African Studies Centre Leiden, 243 p.

MINISTÈRE DE LA PROMOTION FÉMININE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES VULNÉRABLES, 2025. *Politique nationale genre (PNG) de la République de Guinée : Horizon 2030*, Gouvernement de la République de Guinée, 74 p.

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DU FONCIER RURAL EN AFRIQUE DE L'OUEST, 2022. *Bulletin d'information bimestriel de l'Observatoire régional du foncier rural en Afrique de l'Ouest* (No. 03), 40 p.

RYAN Caitlin, 2025. « Gendered citizenship : land reform, authority, and the limits of gender equality in Liberia and Sierra Leone », *Global Society*, 39(4), pp. 470-490. https://doi.org/10.1080/13600826.2025.2449874

SAWADOGO Elodie, B. W. RAMANÉ Kaboré et Oumar Sangaré, 2026. « Marchés fonciers, droits fonciers des femmes des tensions intrafamiliales à Koubri », *Économie rurale*, 397, pp. 67-83.

TOULMIN Camilia, 2020. *Land, investment, and migration : Thirty-five years of village life in Mali*, Oxford University Press. https://doi.org/10.1093/oso/9780198852766.001.0001

WEGERIF Marc, COULIBALY Mouhamed & OUEDRAOGO Hubert, 2025. « Land tenure governance in the first decades of the 21st century : Progress, challenges, and lessons from 18 countries », *Land*, 14(4), 671, 22 p. https://doi.org/10.3390/land14040671